

De M. Sadowski = Mathius Shadow-Sky  
Au Médiateur National de l'Énergie

Toulouse, le 31 octobre 2018

Objet : Réponse à votre « recommandation » du 9 octobre 2018

Monsieur Jean Gaubert,

Nous avançons d'un tout petit pas et nous reculons de 3 grands, à la belle tâche de la révélation de la vérité.

Nous savons enfin après 11 ans d'attente et votre confirmation que l'impôt nommé : Contribution Tarifaire d'Acheminement est en réalité un financement détourné pour payer les retraites des employés EDF/ERDF-Enedis, impôt (?) en contradiction avec la fonction de la Caisse de Retraite. Un faux impôt donc qui relève de la fraude fiscale.

Nous savons aussi que l'impôt intitulé Contribution au Service Public de l'Électricité qui a été voté en 2000, n'est pas applicable à une entreprise privée, ou privatisée 3 ans après le vote pour un Service Public. Son application imposée relève donc de la seconde fraude fiscale et constitutionnelle.

La TVA appliquée à l'impôt est la troisième fraude fiscale. Il n'est pas indiqué dans le Code des Impôts une permission exclusive à EDF privatisé (et aux autres distributeurs privés) *le privilège de taxer une taxe* pour le bénéfice du gouvernement. Et même, si c'était le cas, ça relève d'un abus de pouvoir : taxer toute taxe est anticonstitutionnel, car la limite illimitée de la taxation est franchie.

Ces faits indiquent clairement que *dans la facture EDF, il existe effectivement 3 fraudes fiscales.*

Les autres malveillances facturées telles : les augmentations perpétuelles sans préavis, le décalage de la date de facturation pour obtenir le péage de 2 mois supplémentaires, l'imposition d'un compteur qui augmente le prix de la consommation en appliquant un chiffre/horaire + rapide que le précédent, les fausses et abusives « pénalités de retard » (sic), etc., sont aussi des délits dans le but de faire payer le consommateur beaucoup + que le coût réel de l'exploitation de électricité (avec les cotisations de retraites des employés EDF-ERDF incluses dans le coût).

Votre « recommandation de solution », nie l'existence de ces fraudes être des délits ! Elles n'existent pas ? bien que vous reconnaissiez leur fonction ! Vous vous accordez du déni comme évidence. Votre « recommandation de solution » n'est donc pas une recommandation de solution ni une médiation (= arbitrage visant à arriver à un accord d'un différend entre deux parties à s'entendre ; souhaitée depuis tant d'années). Votre « recommandation de solution » est une condamnation, un jugement partial (= sentence rendue par un juge, qui dans votre cas est l'expression d'un avis, mais rédigée dans le sens d'une condamnation disant : « Je vous re-commande (sic) de bien vouloir accepter mes explications. », tout en sachant que : « Vous êtes libre d'accepter ou de refuser la solution proposée. »). Une médiation pour être une véritable médiation doit être impartiale, la vôtre ne l'est pas. Vous favorisez un parti au détriment de l'autre. Votre « recommandation de solution » de *votre médiation ne donne aucune solution d'entente* qu'un COMMANDEMENT : *celui de payer EDF des fraudes dénoncées, des délits pratiqués* par EDF et ERDF-Enedis. Votre « recommandation de solution » n'est pas une médiation et ne peut qu'être : INVALIDE. *Pour honorer votre titre*, votre fonction, votre « recommandation » doit être reconsidérée, ce, impartialement. En tant que Médiateur National de l'Énergie, votre devoir national est de réaliser une solution de médiation : à révéler la vérité, non la dissimuler, en exigeant de l'entreprise privée EDF, par *la mise en doute de son honnêteté*, toutes les explications et justifications, vraies, réelles et plausibles concernant ses

**abus : de surfacturations** (bien visibles), de *détournements de fonds public*, de violences illégales, de menaces, d'extorsions, dont la sentence de coupure électrique est commandée est réalisée par sa filiale privée ERDF-Enedis, tout ce qui pourraient l'innocenter avec preuves. Ce, point par point. Comprenant aussi les explications plausibles des augmentations perpétuelles au millième de centimes, des émissions antidatées de ses factures, des non-correspondances entre la puissance payée et la puissance imposée et toutes les malveillances accumulées dénoncées et omises. Dans cette médiation, il faut prendre en considération aussi que *je ne nuis pas EDF comme EDF me nuit*. Sachant que je ne suis pas le seul à recevoir les impositions supplémentaires dans la facturation EDF. Donc, *EDF nuit à tous les consommateurs d'électricité par sa surfacturation*.

Il est remarquable que vous n'avez pas réagi sachant que EDF a opéré une réduction de ma puissance électrique sans préavis, voire par surprise ! Tout en me faisant continuer à payer un abonnement de 6kVA ! alors que EDF, par le bras de ERDF-Enedis m'a imposé à ne disposer que de 3kVA depuis le mois de mars dernier ! avant ? Il est remarquable que vous ne réagissiez pas quant au harcèlement continu de EDF-ERDF envers ma personne malade : menaces, intimidations, extorsions (qui est un délit très grave), ce, parce que je demande, depuis + de 11 ans, *la justification des surplus facturés, des explications des malversations visibles dans la facture et les actes de violences banalisées agis par les agents EDF et ERDF-Enedis* ? La réaction violente perpétrée par EDF et ERDF-Enedis est de l'ordre de la réaction d'un malfaiteur pris sur le fait de son délit qui même pris sur le fait accompli, niera jusqu'au bout sa culpabilité, la réaction d'un enfant qui ne veut pas être puni, alors qu'il sait qu'il a mal agi et pour EDF a agir contre l'intérêt public devenu sa clientèle forcée (les autres fournisseurs forment une fausse concurrence, ils sont + cher de 15%).

La logique publique du paradoxe EDF exige une comptabilité hors de tout soupçon. Or *les soupçons de délits (d'initié), de malveillances (vols), de violences (extorsions, menaces, meurtres) abondent*. Votre déni, monsieur le Médiateur National de l'Énergie ne peut pas masquer ces faits inscrits visiblement dans les factures EDF et les actes de violence agis par ses employés.

Par ailleurs, je n'ai jamais contesté : « le taux de ma consommation d'électricité » (sic) ! ni « une double facturation » (sic) ! qui sont les faux arguments qu'avance EDF *pour détourner l'attention à ne pas s'expliquer de ses réels délits*, montre encore une fois la partialité de votre « recommandation de solution ».

**Le Médiateur National de l'Énergie ne peut pas prendre parti, au risque de perdre sa fonction de Médiateur, c'est-à-dire : l'autorité nationale de sa médiation au sein de la République de notre Nation.**

Quant à la gravité des détournements de fonds public de EDF, vous n'avez pas indiqué dans votre « recommandation de solution », où, dans les 2368 pages du Code Général des Impôts, est stipulée l'obligation d'appliquer : la taxe de la valeur ajoutée (= la TVA) sur les impôts :

1. locaux (renommés : Taxes sur la Consommation Finale), *impôts qui chez nous et ailleurs ne payent plus les nécessités publiques, mais les caprices des gouvernants*, qui se constate dans la réduction drastique 1. du secours aux pauvres et 2. des subventions publiques finançant le travail des artistes authentiques (= non corrompus à la solde).

2. sur une contribution publique (Contribution au Service Public de l'Électricité) votée avant la privatisation de EDF qui après privatisation devient en conséquence inapplicable, et

3. sur un faux impôt (au nom détourné : Contribution Tarifaire d'Acheminement), faux, car cet impôt sert à payer les retraites des employés de l'entreprise privée EDF-ERDF (et par ailleurs, quand est-il des retraites des autres fournisseurs ?). Cette « contribution » ne peut pas être un impôt, est donc un faux en contradiction avec la raison de la Caisse de Retraite à laquelle les salariés ont cotisé pendant toute la durée de leur salariat.

La fraude EDF est bien trop visible pour ne pas être relevée. Mais **la politique de terreur opérée par EDF-ERDF/Enedis rend les consommateurs dociles et muets.**

***Je considère : à ne pas relever la fraude EDF ERDF-Enedis, être un délit de complicité.***

Aussi, vous savez qu'il est anticonstitutionnel qu'une entreprise privée puisse fonctionner avec les privilèges du service public : pour imposer des charges délictuelles supplémentaires à sa clientèle. EDF-ERDF ne se comporte pas comme un service public, ni comme une entreprise privée qui respecte sa clientèle. *Avancer et inscrire EDF ERDF-Enedis comme un « service public » est un mensonge qui s'autorise la fraude publique, fiscale et l'extorsion, délits perpétrés depuis 15 ans !*

Vous devez dans votre médiation, pour qu'elle soit impartiale et donc valable à la considération publique de la République, afin de ne pas remettre en cause la fonction publique du Médiateur National de l'Énergie, retenir et respecter point par point toutes mes dénonciations de fraudes dans le détail qui relèvent : du délit d'initié comptable, du détournement de fonds publics, d'extorsion, de chantage, de menaces, d'impositions par la force (de prix hors coût du prix réel de la production d'électricité, de compteur et autres) sans consultation ni respect de décision des clients, de violence physique et morale, jusqu'au meurtre, à provoquer la mort (sans l'intention de la provoquer ?), des consommateurs. Les charges sont bien trop lourdes et nombreuses pour être niées.

Si EDF désire me faire l'aumône de 15 € qui est une somme que EDF désire me voler par abus de violence d'illégalité d'extorsion, je considère pour ma part, l'exigence du *remboursement de ces indus à tous les consommateurs depuis 15 ans* et des 4 extorsions réalisées par chantage par les agentes biens identifiées du service consommateur EDF (y compris les 190 € du ministère détournés de leur fonction qui doivent payer ma consommation et non des suppléments injustifiables et frauduleux). Ce, sans désirer aucune condamnation des responsables EDF du délit d'extorsion envers ma personne (malade) qui s'élèverait à  $4 \times 150\,000 \text{ €} = 600\,000 \text{ €}$  d'amende et 40 ans de prison. Sans compter le prix à payer à la communauté pour délit d'initié qui s'élève à 1 500 000 € par comptable EDF, combien de comptables travaillent pour EDF ? Les sommes ponctionnées en supplément du coût réel de la production et la distribution de l'électricité dans les foyers par EDF depuis 15 ans, doivent être clairement justifiées, sans mensonge, ni dissimulation, sinon les actes relèvent de la fraude publique : privilèges indus, mensonges et dissimulations volontaires qui révèlent le délit d'initié accompagné du délit d'extorsion et de meurtre : ***des personnes sont mortes pour n'avoir pas pu payer EDF.***

***Je paye, sans arrêt, sans défaut, ma consommation d'électricité.*** Mais vous me faites passer pour ce que EDF et ERDF-Enedis sont réellement : des escrocs, pour me déconsidérer (sans le dire, ni l'affirmer de front, bien sûr) pour ME FORCER A PAYER L'INJUSTIFIABLE. C'est remarquable ! *Toute conciliation par la médiation demande le respect des 2 parties du différend.* Recommencez donc s'il vous plait ce qui a été bâclé.

Mon refus de payer le racket des fraudes de EDF (= d'entretenir le paradoxe EDF) avec la complicité des hauts fonctionnaires de l'Administration est légitime? CAR DANS LE CAS CONTRAIRE, JE DEVIENS COMPLICE DU DELIT EDF. Et ce droit, dans le différend doit être respecté. Car c'est *du sens de la communauté de la République qui est en jeu*, pas de ma personne. **La comptabilité de EDF est volontairement dissimulée** du regard *public qui paye ce qui ne doit pas être payé* SANS JUSTIFICATION CLAIRE VALABLE SUFFISANTE ET LEGITIME. Et, le Médiateur National de l'Énergie doit respecter ce droit et l'exigence de la transparence et de l'honnêteté de la comptabilité de EDF qui implique tous les consommateurs.

Le Médiateur National de l'Énergie ne peut « recommander à payer » les fraudes EDF incriminées, *uniquement dans le cas d'une complicité.* **Ce qui ajoute à la gravité du délit public et remet en cause la validité républicaine de l'Administration et des institutions publiques.**

En effet, ***un fait troublant*** : Marguerite Gameiro s'est présentée comme une agente de EDF et est nommée à la fois dans votre courrier être votre collaboratrice ! Ce fait fourni la preuve de votre fausse médiation. C'est un acte d'une très grande gravité.

La conséquence de votre non-médiation montre que le Médiateur National de l'Énergie est alors complice de cette escroquerie nationale. L'êtes-vous ? Ce qui est beaucoup + grave qu'un simple délit de vol, voir d'extorsion, etc., car **la réalité de cette affaire montre** que *les hauts fonctionnaires de la République, comme le Défenseur des Droits, sont corrompus à un intérêt qui dépasse l'intérêt commun de la fonction publique*. Ce qui est encore beaucoup + grave.

Cette situation d'ordre de Bien Public  
est suffisamment grave  
*pour ne pas être balayée d'un geste de négligence.*

Je vous redemande donc, de revoir, de refaire votre médiation pour qu'elle soit une réelle médiation et non une complicité délictuelle de fraudes, d'extorsions, de chantages, de harcèlements, de meurtres (sans l'intention de donner la mort), de délit d'initié, d'autres charges ? De EDF ERDF-Enedis. À vous de choisir *pour quoi vous agissez au sein de la fonction du Bien Public* : pour la destruction de nos sociétés, ou pour la réparation de celles-ci (rôle de la fonction publique).

Votre fausse médiation reçue est-elle une mise en danger de votre fonction ? Celle de démontrer la réalité de la partialité du Médiateur National qui ne favorise que les désirs frauduleux de EDF. Et dans la conséquence, défend la corruption de l'institution, elle aussi privatisée ? *Vous n'avez même pas relevé dans le différend les harcèlements dont je fais l'objet depuis 11 ans envers ma personne malade, ni la réduction de ma puissance électrique sans préavis de 6 à 3kA sachant que EDF me facture 6kA et non 3 !* et, à ne pas demander dans votre médiation son rétablissement ! Non ? Vous ne me demandez que de payer EDF, alors que les sommes incriminées sont l'objet du différend sur lequel vous ne pouvez exiger mon consentement par votre condamnation ! En quoi votre intervention est-elle une médiation ? Elle ne l'est manifestement pas. Et remet en question votre fonction, et l'autorité de son titre.

Si vous refusez de refaire votre médiation EDF-Sadowski, vous apportez une preuve supplémentaire de la corruption de l'Administration publique française. Que ce pays n'a plus d'État. Que sa fonction publique n'est plus publique, mais sert un idéal privé à nuire sa communauté. Ce qui signifie que vous ne pouvez plus agir sous l'autorité de votre titre, vous perdez l'autorité de la médiation nationale, votre fonction n'est plus publique, mais sert un intérêt privé, pire, un service public privatisé (= corrompu) dirigé par des lâches qui se cachent.

Si le Médiateur National de l'Énergie ne réalise pas la fonction de sa médiation : *accorder le différend avec équilibre*, ce en quoi son titre lui est signifié, mais juge à abonder dans le sens du parti incriminé, le titre de la fonction du Médiateur National est alors faux. Si le titre est faux, alors la fonction est fausse. Si la fonction publique de ce pays défend votre poste dans sa fonction pratiquée de non-médiation, ça signifie que l'Administration française (avec son gouvernement) est corrompue\*. Corrompu à agir par des intérêts non-publics, voire anti-publics = à agir contre la République (= la chose publique) à agir contre la Nation. Corrompu à agir contre les citoyens de ce pays, considérés avec mépris être des « imbéciles qui doivent payer » est certainement anticonstitutionnel.

La corruption du gouvernement et de l'Administration, ainsi que de toutes les institutions, fait perdre le droit public de la fonction de leur autorité publique et politique. Ce pour cause de partialité contre-publique. Ce qui signifie que tous les membres du gouvernement avec tous les fonctionnaires attachés sont des personnes qui agissent contre l'intérêt public = à nuire à ses individus qui

composent les populations de ce pays, et dans ce cas, sont inaptes à gérer les services aux publics. Ce pour quoi les individus publics de la République payent des impôts. Payer tout impôt est un acte d'adhésion citoyen au pays qui exige des individus le péage de ses impôts\*\*.

Votre « recommandation de solution » montre 2 choses :

1. que vous ne faites pas votre travail de Médiateur National de la République
2. que vous n'agissez que la défense, tel l'avocat des illégalités et des méfaits délictueux, de EDF/ERDF-Enedis, *acte qui vous rend donc complice des escroqueries de EDF*. (Ordonnées par le gouvernement qui a de ce fait, privatisé l'Administration Nationale ainsi que privatisé le gouvernement lui-même, gouverné par les fortunes privées gouvernées elles-mêmes par l'avidité et la terreur de manquer, ainsi que pour détenir seul et dissimulé, le pouvoir politique, celui à nuire aux autres ; est un autre procès public).

Même si la raison est sue : EDF est une propriété du gouvernement volée à l'État. Dans la hiérarchie gouvernementale des fonctionnaires, le gouvernement vous commande et vous fonctionnaire obéissez. Mais voilà, *vos jugements révèlent un malaise encore plus profond que mes dénonciations des délits commis par EDF. Votre jugement partial révèle la privatisation du pouvoir du gouvernement financé par les citoyens de cette République*. Sachant que vous obéissez au gouvernement et non à l'État, vous vous êtes séparé de votre autorité de médiateur national de l'énergie. Votre attitude montre que vous n'avez plus aucune autorité ; exactement comme le défenseur des droits et *tous ces postes majeurs de la fonction publique qui maintenaient l'équilibre de la République entre gouvernants et gouvernés pour empêcher les abus du pouvoir politique*, à replonger dans les dictatures, *douloureuses pour tous*. Équilibre qui aujourd'hui est brisé. Les membres du gouvernement et de l'Administration vivent entretenus par les impôts publics, tout en agissant pour les intérêts anti-publics, privés, propres des membres du gouvernement et des fortunes qui les commandent et les corrompent. Ce qui montre qu'il est devenu impossible de déléguer le droit de décision de tous les citoyens de ce pays, à des personnes qui n'ont cure de l'intérêt public commun des communautés de ce pays.

Est-il encore temps de faire votre choix ?

Nous le savons : vous obéissez à la hiérarchie.

C'est à votre conscience de décider,

Cordialement,

Maciek Sadowski

Mathius Shadow-Sky

(Cette lettre, comme les autres, est publique. Disponible à la lecture gratuite dans l'Internet)

Notes

\* = amener une personne investie d'une charge à agir contre son devoir ou sa conscience en lui promettant de l'argent et/ou un privilège et/ou en la menaçant.

\*\* La corruption mondialisée de l'impôt, dirigée par les gouvernants du gouvernement qui gouverne les autres gouvernements assujettis, fait que tous les êtres humains qui payent les impôts nationaux d'autres pays sont alors citoyens de ces nations ; en effet, les étrangers non-nationaux ne sont plus exemptés de taxes, à vivre sans droit hors-territoire !

*Supplément redite* : rapport d'un citoyen sur l'Administration nationale corrompue de son pays :

Sachez, monsieur Jean Gaubert, que ce n'est pas « mon » litige (= querelle), mais une contestation publique à questionner la légalité des impositions de EDF de suppléments à payer, une demande exprimée il y a + de 11 ans et toujours sans réponse vraisemblable pour une explication et une justification publiques du comportement nuisible de EDF et ERDF-Enedis. Bien que en 11 ans, nous avons aujourd'hui la confirmation de l'illégalité de l'imposition de 3 impôts par EDF, dont l'un n'est pas un impôt, dont l'autre est inapplicable par une entreprise privée, et dont le troisième ne s'impose pas sur un impôt ; 3 délits qui relèvent de la fraude publique et fiscale.

Je suis désolé pour vous de constater que :

Votre proposition de « solution de médiation » n'est pas une solution d'une médiation, celle au moins d'un *partage équitable des charges du différend*. Votre « recommandation de solution » est un jugement et non une médiation, car elle favorise un parti au détriment de l'autre : la position (dominante ? usurpée) de EDF contre le citoyen-consommateur français qui questionne les dissimulations comptables visibles dans les facturations EDF et la violence des extorsions agies par les agents EDF et ERDF-Enedis.

Votre « recommandation de solution » de me retourner 15 € que EDF désire me voler contre des milliers de € indus ponctionnés par consommateur et des milliards de € spoliés à la communauté publique des consommateurs, c'est-à-dire à la globalité de la population qui paye sa consommation d'électricité, exprime le profond mépris du Médiateur National de l'Énergie qui se fait complice de EDF contre ses clients. Et, nous pouvons nous étonner qu'une telle fausse médiation vous satisfasse. La proportion médiatrice est irréaliste.

Votre décision défend (indubitablement la position de) EDF contre le constat public indéniable de fraudes constitutionnelles : impositions de privilèges (= au dessus des lois), extorsions, délits d'initié, violences et terreurs envers les consommateurs qui refusent ces impositions par la force (via les bras exécuteurs ERDF-Enedis, tels : des personnes âgées agressées refusant l'imposition du compteur Linky entre autres). Tous les consommateurs le savent et le déplore, mais chaque consommateur demeure dans sa position obéissante, car *terrorisé par les manières délictueuses de EDF d'agir l'extorsion* ; montre le degré de violence imposé par EDF et ERDF-Enedis. C'est un fait indéniable, vécu quotidiennement par les consommateurs dont je fais partie.

Vérifions le délit majeur de EDF où le gouvernement utiliserait EDF et les autres fournisseurs d'électricité pour collecter ses impôts supplémentaires disant : « Le Code général des impôts confirme la légalité d'appliquer la TVA sur les impôts »... Si le Code légalise l'application de la taxe de la valeur ajoutée TVA sur les impôts : la question légitime est de savoir pourquoi cette « loi » ne s'applique pas à tous les impôts (mais uniquement à ceux imposés par EDF entreprise privée) ? et dans la logique du débordement des impôts appliqués aux impôts : *des taxes qui taxent les taxes, taxent les taxes, etc. sans fin est inconstitutionnel*, car **propice au débordement du pouvoir politique de nuire au public**. Aussi, où, à quel alinéa dans le Code général des impôts se trouve la loi qui stipule cette taxation supplémentaire de taxer les taxes par EDF et consœurs ? Quand est-il réellement de sa légalité ?

Nous apprenons aussi, nous le savons par votre confirmation que la Contribution Tarifaire d'Acheminement n'est pas un impôt, mais un surplus de péages qui ne concerne pas la consommation d'électricité, mais qui est destiné à payer les retraites des anciennes et anciens salariés de EDF-ERDF. La vérité demandée depuis 11 années met du temps à se dévoiler. Et, la 1ère question venant à l'esprit est : les salariés EDF n'ont-ils pas cotisé pour leur retraite à la Caisse de Retraite à ce que ce péage soit incombé à 60 millions de consommateurs ? **Faire passer ce péage pour un impôt,**

**relève du délit de fraude, de faux en écriture, de détournement de fonds public ; demande une explication rationnelle, à savoir, comment en être arrivé à ça, et : SON RETRAIT immédiat.**

Les erreurs et les malversations humaines existent. Et, pour la bonne entente, la bonne santé publique, il s'agit de reconnaître ses erreurs pour les corriger, mais qui dans une position de volonté de domination demeure indubitablement impossible, car elles dévoilent l'illégitimité qui ne peut se contredire et s'exiger que par la force, ce que réalise EDF avec ERDF quotidiennement. La base de la cohésion sociale et de la démocratie se fonde sur l'entente. Cette entente passe par l'équilibre des décisions proposées par la médiation. Les décisions de votes parlementaires ne sont pas immunes d'erreurs, de fraudes (quand elles sont volontaires réalisées par corruptions) par des impositions supplémentaires injustifiables, celles qui méprisent les citoyens, son niveau de vie, celles appliquées qu'au nom d'un privilège voulu cru démocratique et qu'ordonne EDF, avec le bras de ERDF-Enedis, sont en effet des actes criminels et anticonstitutionnels. Vous le savez, comme tout le monde. Mais comme tous les agents EDF, *VOUS LE NIEZ* comme eux, pour ne pas subir les conséquences douloureuses d'une désobéissance à l'inobéissable ? Sur toutes mes requêtes d'éclaircissement, vous n'en présentez qu'une et en ajouté 2 fausses avancées par EDF : mon taux de consommation (sic) et une fausse double facturation (sic). C'est dans ce sens que vous ne médiatisez pas, mais que vous défendez la position indéfendable des actes délictueux de EDF (qui vous positionne dans ce cas comme complice) contre le public. Ce qui aggrave le délit et renforce la méfiance publique envers la fonction publique de l'Administration de cette nation.

Votre action prouve que nous ne vivons pas dans un État démocratique, mais dans un État de terreur, où toutes impositions, jusqu'à leurs évidences illégitimes, sont imposées par la force du déni. Comment pouvez-vous nommer votre action être une médiation ?

Votre « proposition » montre aussi que le Médiateur National de l'Énergie n'est pas le réel médiateur auquel toute citoyenne ou tout citoyen pourrait s'attendre légitimement, afin de défendre les droits des lois de notre République pour la production et la distribution de l'énergie (qui devrait s'appliquer à tous, sans privilège).

Comme beaucoup de citoyennes et citoyens français, je suis à moitié étonné par votre position et décision qui dévoile vouloir *expulser l'enjeu public de cette médiation*, pourtant majeur. Aussi, sommes-nous incapables de construire ensemble : une entente ? Mes derniers courriers montrent clairement la position essentielle et nécessaire de tolérance, mais que vous ignorez, voire niez. Vous ignorez tous les points avancés qui soupçonnent les actes délictueux de EDF. Pour quoi ?

Les surfacturations de EDF sont indéniables, car visibles dans toutes les factures. Mais vous les niez. *L'apparence de bonnes intentions masquant le délit ne suffit pas à innocenter le coupable*. EDF est en effet coupable de dissimulations, de détournements de fonds public, de délits d'initié comptable, d'extorsions, de chantages, de menaces, de violences physiques et morales, jusqu'au meurtre à provoquer la mort (sans l'intention de la donner ?). En tant que Médiateur National de l'Énergie, vous ne pouvez pas ignorer ces faits réels perpétrés par les employés de EDF et de ERDF-Enedis contre les citoyens.nes (clients.es ?) consommateurs d'électricité de ce pays. Source d'énergie de base aussi vitale que l'eau.

Est-ce une solution de se défaire d'une imposition illégale de frais supplémentaires imposés ? Personne ne peut en effet s'en convaincre. 15 € ? Est-ce le prix de la conciliation consommateurs-EDF ? Nous parlons de comportements néfastes nuisibles, contre l'institution publique, par un capital frauduleux. Ce qui est fondamentalement beaucoup + grave qu'un vol restitué de 15 € ! ***Votre conciliation conforte EDF dans ses 15 années de spoliation*** (qui doublent -aujourd'hui triplent- le prix de la facture de l'électricité) et, qui ne coûtent pas 15 € ! Vous défendez un équilibre inégal, voire vous méprisez la réelle médiation qui est absente, voire inexistante. Que EDF ait réalisé contre

ma personne (malade) 4 extorsions, revient à 4 amendes de 150 000 € = 600 000 € et en tout à 40 années d'emprisonnement ! 14 600 jours d'emprisonnement à diviser par les 5 000 agents EDF pour 3 jours de prison chacune et chacun ? Puis, avec le délit d'initié pratiqué quotidiennement par tous les comptables de EDF qui pour chaque délit est puni d'une amende de 1 500 000 €. Votre « recommandation de solution » à 15 € montre le profond mépris que vous exprimez de la situation anticonstitutionnelle et frauduleuse de EDF et qui semble dans le fond vous dépasser ce qui remet en question l'autorité de la médiation du Médiateur National de l'Énergie.

Vous rendez-vous compte de la gravité de la situation ? Je ne demande pas réparation à EDF à exiger d'être payé des amendes de ses délits (qui n'en finirait pas), je demande que EDF me restitue ses 4 extorsions pour exprimer le respect de la bonne entente et le respect mutuel dont j'aurai dû être l'objet à partir du moment où j'ai posé la 1ère question quant à la légalité des impôts EDF puis des autres malversations inscrites dans les factures de EDF destinées aux 60 millions de consommateurs d'électricité dans ce pays. Aussi, que les employés et les dirigeants de EDF cessent de mentir au public, la dissimulation de la vérité est bien trop visible pour être ignorée. ***Il s'agit d'appliquer le prix juste de l'électricité*** (un prix injuste est un délit de vol), en cessant : ses corruptions, ses violences physiques et morales envers les consommateurs. ***Que EDF fasse un pardon public d'avoir tant volé d'argent aux consommateurs*** de les mépriser et de les maltraiter, ***en réalisant le retrait des compteurs Linky imposés pour montrer que EDF respecte les volontés des consommateurs***, et enfin que tous les employés de EDF et ERDF respectent les intentions des consommateurs, comme celle de contester une imposition et, à ERDF-Enedis de cesser immédiatement ses actions violentes en forces contre les consommateurs qui dans le cas contraire devraient être immédiatement sanctionnées. C'est ce qu'on nomme dans le secteur privé : le service de base à la clientèle.

**Un détail troublant !** Comment est-ce possible qu'une agente EDF soit à la fois votre collaboratrice ? Montre la position partielle du Médiateur National de l'Énergie qui devrait être impartiale, exactement comme celle du médiateur EDF (payé aussi par les faux impôts de EDF). Ce qui signifie que le titre de Médiateur National de l'Énergie est en réalité faux ?

Ce qui est grave pour un médiateur national de la République est que vous ignorez toute mon argumentation qui défend le bien public, les délits de fraudes sont imposés à 60 millions de consommateurs montre, côté public, côté payeur, le sens de la corruption mal dissimulée de EDF ; que *vous ne vérifiez rien quant à mes dénonciations de fraudes, d'extorsion et de délit d'initié pratiqué par EDF et ERDF-Enedis, que vous omettez ce dont pour quoi existe la médiation : prendre en compte tous les éléments du différend exprimés par les 2 partis, ce que vous négligez d'un geste de mépris : « Le Code général des impôts confirme la légalité » sans pointer le texte en question, pour un accord. Votre recommandation n'a aucune valeur d'accord (mais soutien la spoliation de EDF) et ne peut alors être considérée pour une médiation, mais comme une complicité.*

La révélation d'un simple chantage (bien qu'agressif) dans la facturation de l'électricité **dévoile une large intention de spoliation de la fonction publique**. Je ne pensais vraiment pas en arriver jusque-là ! Que le petit mensonge EDF révèle la corruption entière de la fonction publique !

À ce point, ça reste troublant.

Est-il encore temps de faire votre choix ?  
Nous le savons : vous obéissez à la hiérarchie.  
C'est à votre conscience de décider,

Cordialement,

Maciek Sadowski = Mathius Shadow-Sky